

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 08 avril à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, NUNEZ Dominique, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, , BERNOU Philippe, MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, CLAVEL Anthony,; BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, CHARVIEUX Sandra, HOSNI Mohammed, GRATESSOLE Célyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	27

Délibérations : 2025-14

Objet : Aménagement :
Adhésion au « Service
d'Assistance à la Gestion
Énergétique » du SIEL-TE
Loire (SAGE)

Nomenclature Contrôle
de légalité 57

Absents excusés : ROSSI Xavier a donné pouvoir à Laurent CHAPUIS, VINCENT BEAUFRERE Claire a donné pouvoir à OUAKKOUCHE Dalila, MACHADO Elodie a donné pouvoir à CLAIN Erika, BECH Françoise a donné pouvoir à NUNEZ Dominique, NOTO CAMPANELLA Camille a donné pouvoir à HILTGUN Luca, VAZILLE Angeline a donné pouvoir à MILLET Gaëtan, BENMOSLY Sabrina a donné pouvoir à PATTE Raphaël

Secrétaire de séance : HILTGUN Luca

Madame le Maire rappelle/expose :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine ;

CONSIDERANT que les modalités d'intervention du SIEL sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération ; un programme des interventions à mener chaque année sera établi conjointement par les services de la collectivité et du SIEL-TE, pour un volume moyen de 10 jours. Ce programme sera établi chaque fin d'année et ce pour l'année suivante ;

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève à 3 920 € (nb de jours X taux technicien : 392 € par jour) ;

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE ;

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération ;

☞ **L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité de :**

- ☛ Décider que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes ;
- D'approuver le principe et la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces à intervenir.

L'HORME, le 15 avril 2025

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS

Le secrétaire de séance,
Luca HILTGUN



